



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2014-64**Objet : Délibération portant création au tableau des effectifs d'un poste d'agent social territorial de 2^{ème} classe à temps complet**

Conseillers en exercice	30		Pour	29
Conseillers présents	28		Contre	0
Quorum	16			
Conseillers représentés	1			
Suffrages exprimés	29			
Date de convocation	10/XII/2014	L'an 2014, le 16 décembre 2014 à 20h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais", légalement convoqués se sont réunis en la Mairie de Tresses, sous la présidence de JEAN-PIERRE SOUBIE		
Date d'affichage	10/XII/2014			

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Christian Soubie**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc AVINEN	Salleboeuf	X	
Jean-Pierre BALANCHE	Bonnetan		Alain BARGUE
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Philippe CASENAVE	Carignan de Bordeaux	X	
Frédéric COUSSO	Croignon	X	
Bernard CROS	Camarsac	X	
Marie-Hélène DALIAI	Tresses	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc GIZARD	Carignan de Bordeaux	X	
Alexandre GUIMBERTEAU	Fargues Saint Hilaire	X	
Françoise IMMER	Pompignac	X	
Jean François JAMET	Carignan de Bordeaux	X	
Evelyne LAVIE	Salleboeuf	X	
Sylvie LHOMET	Carignan de Bordeaux	X	
Florent LODDO	Pompignac	X	
Denis LOPEZ	Pompignac	X	
Francis MASSE	Pompignac	X	
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Louis-Pierre NOGUEROLLES	Salleboeuf	X	
Michel ORTEGA	Camarsac	X	
Delphine PHILIPPEAU	Carignan de Bordeaux		
Danièle PINNA	Tresses	X	
Gérard POISBELAUD	Tresses	X	
Nathalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Jean-Pierre SOUBIE	Tresses	X	
Véronique ZOGHBI	Carignan de Bordeaux	X	

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20141219-2014-64-DE
Date de télétransmission : 29/12/2014
Date de réception préfecture : 29/12/2014

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE



J.P. Soubie

Affiché, le

29 DEC. 2014

N° 2014-64**Objet : Délibération portant création au tableau des effectifs d'un poste d'agent social territorial de 2^{ème} classe à temps complet**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Rapport de synthèse :

La Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" a procédé au recrutement d'un agent contractuel dans le cadre du remplacement de l'agent en charge de l'animation du Relais d'assistantes maternelles en disponibilité pour convenances personnelle.

La situation se prolongeant au-delà du raisonnable induit une forte déstabilisation du fonctionnement du RAM en provoquant un renouvellement très fréquent de l'agent en responsabilité. La CAF, co-financier du service, a alerté sur ce dysfonctionnement. Il est essentiel de donner une stabilité à ce service tant pour les assistantes maternelles que pour les parents.

De plus, le statut de la Fonction publique territoriale impose qu'un emploi permanent vacant soit occupé par un agent titulaire de la fonction publique. Il est donc légalement obligatoire de transformer le poste de contractuel en poste permanent sans que cela induise une réelle conséquence budgétaire.

Il est donc proposé de créer un poste d'agent social territorial de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} février 2015.

Après avoir entendu l'exposé

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité :

1. De la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'agent social territorial de 2^{ème} classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
2. Ledit poste est créé à compter du 1^{er} février 2015 ;
3. L'inscription des crédits correspondants au budget de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais"



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Fait à Tresses, le

Le Président

Pour extrait conforme

JEAN-PIERRE SOUBIE